

**COMPTE -RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 18 AOÛT 2022**



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 AOUT 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-huit août, le Conseil Municipal de la Commune de Prouvy s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle CHOAIN, Maire.

Etaient présents : I. CHOAIN – V. LECLERCQ – D. MONNEUSE – G. PILETTE – C. HAVEZ – C. GENARD – P. LEFEBVRE – A. LIENARD – L. WYKOWSKI

Absents ayant donné pouvoir : V. FARINEAUX (pouvoir à I. CHOAIN) – R. COUSIN (pouvoir à C. HAVEZ) – A. SIEZIEN (pouvoir à D. MONNEUSE – B. MAROUSEZ-DENIS (pouvoir à A. LIENARD) – K. BENAZOUZ (pouvoir à V. LECLERCQ)

Secrétaire de séance : C. GENARD

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'il y a des observations sur le compte rendu du dernier Conseil en date du 24 mai 2022. Aucune remarque n'a été signalée.

1 ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT TOUSSAINT 2022 - ORGANISATION ET PARTICIPATION FINANCIERE

Madame le Maire présente l'organisation de l'accueil de loisirs pendant les vacances de toussaint 2022 et les modalités de participation financière des familles :

1ère période : du 24 au 28 octobre 2022 (5 jours)

2ème période : du 31 octobre au 4 novembre 2022 (5 jours)

Horaires d'accueil : de 14h à 17h

| Prouvysiens ou extérieurs scolarisés à Prouvy | | | | | |
|--|----------------|------------------------|-------------------------|--------------------------------|-------------------------------|
| QUOTIENT CAF | | 1 er Enfant | 2 ème Enfant | A/C du 3 ème Enfant | EXT * (Par Enfant) |
| De 0 € à 499 € | Par période | 18 € | 16 € | 14 € | 28 € |
| De 500 € à 900 € | Par période | 20 € | 18 € | 16 € | 31 € |
| De 900 € à 3000 € | Par période | 22 € | 20 € | 18 € | 34 € |
| Plus de 3000 € ou sans justificatifs | Par période | 24 € | 22 € | 20 € | 37 € |

(*) mode de garde sur Prouvy, demande de dérogation

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- Approuve la proposition de Madame le Maire,
- Décide que l'accueil de loisirs pendant les vacances de toussaint 2022 fonctionnera comme suit :

2 ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT TOUSSAINT 2022 – ENCADREMENT ET REMUNERATION DU PERSONNEL

Madame le Maire présente le personnel d'encadrement et la rémunération de l'accueil de loisirs sans hébergement de toussaint 2022 selon les modalités suivantes :

Fixe l'encadrement à 1 Directeur + 6 animateurs (**dit** que ce nombre pourra être modifié en fonction du nombre d'enfants inscrits).

Rémunération : Elle informe le conseil municipal que, conformément au décret n°2006-950 du 28/07/2006 relatif à l'engagement éducatif pris en application de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, le personnel d'encadrement sera régi par le dispositif du Contrat d'Engagement Educatif.

Fixe ci-dessous la rémunération du personnel d'encadrement, à savoir :

Le directeur : une rémunération forfaitaire de **550 € brut**.

L'animateur : une rémunération forfaitaire de **385 € brut**.

Dit que la dépense en résultant sera imputée aux articles 6413, 6451 et 6453 du budget primitif 2022.

Après en avoir délibéré à l'**unanimité**, le Conseil Municipal approuve la proposition de Madame le Maire.

3 GARDERIES PERISCOLAIRES – REVISION TARIFS

Madame le Maire présente la révision des participations des familles à l'accueil périscolaire.

Cette révision est nécessaire pour intégrer dans les tarifs un quotient familial identique au calcul des tarifs cantine.

Cette révision prendra effet à la rentrée scolaire de 2022/2023 selon les tarifs suivants (adaptation des tarifs par rapport au quotient caf, comme la restauration scolaire) :

| <u>QUOTIENT CAF</u> | <u>Tarif à la ½ heure</u> <u>Toute demi-heure entamée est due</u> |
|---|--|
| De 0 € à 499 € | <u>0,30 €</u> |
| De 500 € à 900 € | <u>0,40 €</u> |
| De 900 € à 3000 € | <u>0,50 €</u> |
| Plus de 3000 € ou sans justificatifs | <u>0,60 €</u> |

Après en avoir délibéré à l'**unanimité**, le Conseil Municipal approuve la proposition de Madame le Maire.

4 CREATION DE POSTE AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un poste à l'occasion d'une ouverture d'une classe de clarinette à l'école de musique, Madame le Maire propose à l'assemblée, **la création du poste suivant :**

Service Culturel

- 1 poste Agent d'Enseignement Artistique Principal 2cl à TNC de 1h30 hebdo **pour des cours de clarinette**

Après en avoir délibéré à l'**unanimité**, le Conseil Municipal adopte les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

5 SUPPRESSION DE POSTES ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la délibération n°2022/42 en date du 24 mai 2022 créant les postes en raison de d'un avancement de grade de l'année 2022 ;

Vu l'avis favorable du CTPi en date du 10 juin 2022 ayant pour objet la suppression de poste au tableau des effectifs correspondant aux avancements de grade 2022 ;

Vu la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs ;

Madame le Maire propose à l'assemblée, **la suppression de postes suivants :**

* Adjoint administratif principal de 2ème classe

- 4 postes à temps complet

* Adjoint technique principal de 2ème classe

- 1 poste à temps complet

* Adjoint d'animation principal de 2ème classe

- 1 poste à temps complet

* Adjoint technique

- 3 postes à temps complet

* Agent d'Enseignement Artistique à TNC

- 1 poste à temps non complet à 3h45 hebdo
- 1 poste à temps non complet à 4h00 hebdo
- 1 poste à temps non complet à 2h45 hebdo
- 1 poste à temps non complet à 2h15 hebdo
- 1 poste à temps non complet à 3h30 hebdo
- 1 poste à temps non complet à 5h15 hebdo
- 1 poste à temps non complet à 4h30 hebdo
- 1 poste à temps non complet à 1h30 hebdo

Après en avoir délibéré à l'**unanimité**, le Conseil Municipal décide d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

6 PROJET UNITE DE PRODUCTION PHOTOVOLTAIQUE SUR LES COMMUNES DE TRITH-SAINT-LEGER ET PROUVY

Madame le Maire expose à l'assemblée le projet de création d'une unité de production photovoltaïque sur les 2 communes de Trith-Saint-Léger et Prouvy.

L'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête prévoit bien que les conseils municipaux de Prouvy et Trith Saint Léger formulent leurs observations au plus tard dans les 15 jours suivant la date de clôture du registre d'enquête publique.

Après en avoir délibéré à l'**unanimité**, le Conseil Municipal décide de donner **un avis défavorable au projet aux motifs suivants** :

- Organisations de manifestations phares sur la commune (meeting aérien, mongolfiades, activités dites de loisirs...) très compromises avec ce projet
- Doutes sur la sécurité de piste à proximité du projet

7 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION CULTUREZ-VOUS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de son intention d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association Culturez-vous d'un montant de 110 € au motif de la prestation culturelle du 15 mai 2022 réalisée par Harmonia Sacra. Entrée gratuite réservée aux prouvysiens.

Après la sortie de Madame LECLERCQ Valérie qui n'a pas pris part au vote,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association Culturez-vous d'un montant de 110 €.

8 CONVENTION D'ADHESION AUX SERVICES DE PREVENTION DU CDG59 – POLE SANTE AU TRAVAIL

Le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale modifie le décret, n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, afin de répondre aux différents enjeux auxquels sont désormais confrontés les services de médecine préventive.

Ce décret favorise la mutualisation des services de médecine préventive, y compris entre les trois versants de la fonction publique, et consacre la pluridisciplinarité de la prévention, sous la coordination du ou de la médecin du travail. Les missions des services de médecine préventive sont élargies avec notamment l'évaluation des risques professionnels et le maintien en emploi des agent.es.

C'est pour répondre aux nouveaux enjeux d'organisation d'un service de médecine préventive, que le Cdg59 a souhaité simplifier et restructurer ses missions en mettant au cœur de son action la pluridisciplinarité coordonnée par le.la médecin du travail.

Les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé de leurs agent.es.

Pour faire face à ces obligations, les employeurs publics peuvent faire appel à l'assistance des centres de gestion qui, selon les dispositions de l'article L.452-47 du code général de la fonction publique, peuvent créer des services de médecine préventive ou des services de prévention des risques professionnels, qui sont mis à disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

Les services de prévention du Cdg59 ont pour objectif de permettre aux employeurs territoriaux de satisfaire à leurs obligations dans ces domaines. Pour ce faire, ils ou elles ont vocation à mener des actions portant sur :

- le suivi de santé individuelle des agent.es.
- le conseil sur la santé et la sécurité pour l'amélioration des conditions de travail ;
- les actions de prévention et d'évaluation des risques professionnels ;
- le maintien dans l'emploi et le reclassement des agent.es ;
- l'application des règles d'hygiène et de sécurité en milieu professionnel.

Et plus généralement les actions résultant des articles 14 à 26-I du décret n°85-603 du 10 juin 1985.

Après lecture de la convention d'adhésion,

Madame le Maire proposera d'adhérer aux services de prévention du CDG59.

Après en avoir délibéré à l'**unanimité**, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la convention.

9 DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu la fin de 2 contrats PEC au 31/08/2022 ;

Madame le Maire propose à l'assemblée de créer les postes non permanents allant du 1/09/2022 au 31/08/2023 pour un renfort aux services techniques dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C de 2 postes à temps non complet soit 20h hebdo.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide la création de ces 2 emplois non permanent.

QUESTIONS DIVERSES

1/ Sondage Accueils de loisirs sans hébergement à la journée

Madame le Maire a informé l'assemblée qu'un sondage sera envoyé très prochainement à la population afin de connaître leur avis sur un mise en place d'un accueil de loisirs sans hébergement à la journée pendant les petites vacances scolaires. Le service jeunesse est chargé de réaliser cette enquête.

2/ Inauguration du parvis de la Mairie & de la maison médicale Madeleine BRES

Madame le Maire a indiqué à l'assemblée que l'inauguration du parvis de la Mairie & de la maison médicale Madeleine BRES est programmée le vendredi 23/9 à 17h30 en présence de l'ensemble des partenaires financiers et de monsieur le Sous-préfet.

3/ SAMU Magazine

Madame le maire a informé l'assemblée avoir été contactée par le service SAMU afin de soutenir leurs activités via un article dans leur magazine. Accord à l'unanimité des élus présents pour autoriser un article d'un quart de page.